

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-01

Séance du 06 Février 2014



Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avait donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET,
M. POUTREL.

Objet : Procès verbal de la réunion du 18 Décembre 2013

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 18 décembre 2013 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

ADOpte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 18 décembre 2013.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-02

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET,
M. POUTREL.

Objet : Budget primitif pour l'année 2014

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)



ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif de l'année 2014 du Syndicat mixte pour la protection et
l'aménagement des berges de l'Oise, les crédits étant votés par chapitre.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-03

Séance du 6 Février 2014



Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

*Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.*

*Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme. BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.*

*Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET,
M. POUTREL.*

Objet : Contributions statutaires pour l'année 2014

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

ACCEPTE à l'unanimité la répartition de la contribution globale due au Syndicat mixte par ses
membres au titre de l'exercice 2014 telle que présentée dans le tableau ci-joint.

DIT que la recette correspondante sera versée au chapitre 74 pour le fonctionnement et au chapitre 13
pour l'investissement.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

Détail de la proposition de répartition des contributions statutaires pour l'année 2014

Membres	Fonctionnement (cf. détail)	Investissement	Total Contribution	Différence 2013 - 2014	Détail des frais de fonctionnement	
					Frais de structure (€)	Entretien des berges (€)
Asnières sur Oise	1 794 €	665 €	2 458 €	-	265 €	1 528 €
Auvers sur Oise	4 350 €	1 612 €	5 963 €	113 €	644 €	3 707 €
Butry sur Oise	1 531 €	568 €	2 099 €	27 €	227 €	1 305 €
L'Isle-Adam	8 087 €	2 997 €	11 084 €	174 €	1 197 €	6 890 €
Mériel	2 256 €	836 €	3 092 €	109 €	334 €	1 922 €
Méry sur Oise	5 169 €	1 916 €	7 085 €	21 €	765 €	4 404 €
Noisy sur Oise	545 €	202 €	748 €	1 €	81 €	465 €
Parmain	3 189 €	1 182 €	4 370 €	23 €	472 €	2 717 €
Valmondois	492 €	182 €	674 €	10 €	73 €	419 €
Cergy	21 417 €	- €	21 417 €	697 €	- €	21 417 €
Eragny sur Oise	6 419 €	- €	6 419 €	571 €	- €	6 419 €
Jouy le Moutier	5 671 €	- €	5 671 €	341 €	- €	5 671 €
Neuville sur Oise	1 067 €	- €	1 067 €	71 €	- €	1 067 €
Pontoise	12 212 €	- €	12 212 €	1 364 €	- €	12 212 €
Saint-Ouen l'Aumône	10 308 €	- €	10 308 €	246 €	- €	10 308 €
Vauréal	5 508 €	- €	5 508 €	944 €	- €	5 508 €
Sous-total Communes	90 016 €	10 160 €	100 175 €		4 057 €	85 959 €
CACP	11 096 €	27 790 €	38 886 €	4 274 €	11 096 €	- €
CCHO	20 674 €	7 662 €	28 336 €	288 €	3 059 €	17 614 €
Sous-total Interco.	31 770 €	35 452 €	67 222 €		21 133 €	182 992 €
Conseil Général 95	125 100 €	45 888 €	170 988 €	455 €	18 323 €	106 777 €
Sous-total Département	125 100 €	45 888 €	170 988 €		59 058 €	463 949 €
Total 2014	246 885 €	91 500 €	338 385 €	635 €	36 535 €	210 350 €

Mairie de Pontoise
13 FEV. 2014
ARRIVÉE

⇒ *Projet de délibération n°14-03*

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-04

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Delibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

*Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.*

Avait donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE. Mme. BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M., MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET,
M. POUTREL.

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les montants de référence de ladite indemnité,

VU le décret 2003-799 du 25 Août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

VU l'arrêté 2003-799 du 25 Août 2003, fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.



VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise du 7 mars 2011 instaurant un régime indemnitaire, modifiée par la délibération n°13-10 du 8 avril 2013

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU la délibération du Comité syndical n°11-20 du 29 juin 2011 relative à l'instauration d'une indemnité spécifique de service ;

VU la délibération du Comité syndical n°12-20 du 21 novembre 2012 relative à l'instauration d'une prime de service et de rendement ;

VU la délibération du Comité syndical n°13-10 du 18 décembre 2013 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne du 28 janvier 2014.

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention(s)

ABROGE les délibérations n°11-20 du 29 juin 2011 relative à l'instauration d'une indemnité spécifique de service , n°12-20 du 21 novembre 2012 relative à l'instauration d'une prime de service et de rendement et n°13-10 du 8 avril 2013 portant modification du régime indemnitaire.

DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer selon les modalités détaillées dans les articles ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des salariés du syndicat.

ARTICLE 1 : DÉTAILS DES PRIMES VISÉES

a- Pour le personnel en catégorie C :

① l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux cadres d'emplois et grades suivants :

c- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par les décrets en vigueur, les agents des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques, agents de maîtrise territoriaux, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que les heures supplémentaires seront effectuées à la demande du Président (et seulement dans ce cas) en dehors des bornes horaires du cycle de travail et si ce dépassement ne donne pas lieu à un repos compensateur.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois après information au comité technique. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Ce nombre d'heures maximum pourra être modifié en fonction des évolutions législatives.

Les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Il appartient au Président de définir selon quelles modalités les heures supplémentaires font l'objet d'un paiement (ou de récupérations).

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Par exception, un dispositif déclaratif contrôlable peut être mis en place pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (selon les dispositions prévues par le texte en vigueur) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et avec la concession d'un logement à titre gratuit.

Depuis le 19 novembre 2007, les IHTS peuvent se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), l'IAT et l'IEMP.

ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES

Les dispositions des différentes primes seront instaurées au profit des agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires permanents occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant aux différents cadres d'emploi sus visés.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, la clause de sauvegarde stipule qu'il sera maintenu, à titre individuel, le montant indemnitaire dont un agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant des différentes primes sont jugés selon les critères suivants:

Critères d'attribution communs:

- Valeur professionnelle/manière de servir (comportement individuel : sens des responsabilités, sérieux, respect des consignes, capacité à atteindre les objectifs fixés, sens

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence au 01/07/2010
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	490,05 €
	Agent de maîtrise	469,67 €
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	476,10 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67 €
	Adjoint technique de 1ère classe	464,30 €
	Adjoint technique de 2ème classe	449,28 €

② l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) aux cadres d'emplois et grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant moyen annuel de référence au 24/12/2012	
		Exerçant les fonctions de conduite de véhicule	Autres fonctions
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	-	1 204,00 €
	Agent de maîtrise	-	1 204,00 €
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	838,00 €	1 204,00 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	838,00 €	1 204,00 €
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	823,00 €	1 143,00 €
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	823,00 €	1 143,00 €

b- Pour le personnel en catégorie B:

① l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Taux moyen annuel ¹
Technique	Technicien territorial	5 790,40 €



② la prime de service et de rendement (PSR) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Taux annuel de base maximum ²	Montant individuel maximum annuel ^(*)
Technique	Technicien territorial	1 289 €	2 578 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

¹ Déterminé à partir du Taux de base et du Coefficient de grade définis par l'arrêté du 31 mars 2011.

² Fixé par l'arrêté du 15 décembre 2009

du travail en équipe) notamment au vu de l'évaluation annuelle mise en place au sein de la collectivité

- disponibilité et ou surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, contraintes liées au poste notamment horaires/ponctualité et assiduité (/absentéisme).

- capacité d'organisation, qualité d'exécution (rapidité, finition...), capacité d'adaptation, qualités relationnelles.

- capacités et qualité de management (compte tenu notamment du nombre et du niveau des agents à encadrer).

- motivation et régularité dans les fonctions (continuité et constance de travail tant quantitativement que qualitativement)

Critères spécifiques pour l'IAT et l'IEMP :

- Respect du matériel et des véhicules mis à disposition pour l'exercice des fonctions (ou prêt)

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

ARTICLE 5 : MODULATION DES PRIMES

Le Président détermine par arrêté individuel le taux applicable à chaque agent:

- la prime de service et de rendement (PSR) :	taux variant de 0 à 2
- l'indemnité spécifique de service (ISS) :	taux fixe
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :	taux variant de 0 à 8
- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) :	taux variant de 0 à 3

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MAINTIEN

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
- en cas de congé de longue maladie ou de congés de longue durée.

ARTICLE 7 : PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Seront versées mensuellement :

- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Sera versée semestriellement :

- la prime de service et de rendement (PSR)



ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVALORISATION

La clause de revalorisation précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.


ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mars 2014. L'attribution individuelle du montant des primes, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 10 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement du Syndicat .

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise



III. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Par la délibérations n°13-10, il a été instauré deux primes relevant du régime indemnitaire pour les agents du Syndicat.

Les primes actuelles (PSR et ISS) sont attribuables exclusivement à des agents de catégorie B.

Compte tenu de la délibération n° 13-29 du 18 décembre 2013, valant stagiairisation de Monsieur Damien Lavisse en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 13 Mars 2014, il est nécessaire de créer un régime indemnitaire afin de permettre un maintien de salaire à titre personnel.

Les primes associées au statut des fonctionnaires de catégorie C sont les suivantes:

- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Afin de simplifier l'application du régime indemnitaire, il vous est proposé une fusion du précédant régime avec les nouvelles primes proposées.

⇒ *Projet de délibération n°14-04.*



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-05

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

*Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.*

Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY,
M. POIRET, M. POUTREL.

**Objet : Convention de mise à disposition de la Direction de l'Environnement et du
Développement Durable et des services supports du Conseil général du Val d'Oise.**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 3) c) des statuts du Syndicat mixte

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

SOLLICITE auprès du Département, la passation d'une nouvelle convention de mise à disposition du
Conseil général pour la mise à disposition de la Direction de l'environnement et du Développement
Durable ainsi que l'ensemble des services supports du Département

APPROUVE à l'unanimité ladite convention entre le syndicat mixte des berges de l'Oise et le Conseil
général

RAPPELLE que la convention prendra effet au 1^{er} mars 2014 pour une durée de un an renouvelable
trois fois par tacite reconduction en application de L. 5721-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales

RAPPELLE que le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise rembourse la moitié du salaire et charges du
technicien mis à disposition déduction faite des aides potentielles apportées par les financeurs, ainsi
que les frais liés aux affranchissements

AUTORISE le Président à signer la convention



Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

A circular official stamp in blue ink, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise' around the perimeter. The signature is a cursive scribble.

SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE
19 FEV. 2014
ARRIVÉE

IV. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU CONSEIL GÉNÉRAL

Depuis 2004, le Conseil général du Val d'Oise, par convention avec le Syndicat des berges de l'Oise, met à disposition ses moyens humains notamment la Direction de l'Environnement et du Développement Durable afin d'assurer les missions de coordination et de suivi des projets du Syndicat des berges mais aussi ses moyens techniques.

Le nombre de projets de plus en plus important porté par le Syndicat a notamment permis de recruter un technicien propre au Syndicat depuis le 1^{er} septembre 2011.

La dernière convention de mise à disposition a été conclue pour la période 2011-2014 et arrive à son terme le 1^{er} mars 2014.

La future convention sera d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans maximum. (Annexe 1)

Elle fixe les modalités d'accord financiers entre les deux structures et notamment le remboursement de la moitié du salaire et charges associées au poste de technicien, déduction faite des aides potentielles des financeurs (Agence de l'eau), ainsi que les frais liés aux affranchissements.

Un Bilan et une valorisation des actions menées par les services du Conseil général mis à disposition, dans le cadre de la précédente convention 1er mars 2011 - 28 février 2014 est présenté en annexe 2.

⇒ *Projet de délibération n°14-05.*



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-06

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE, M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE), Mme. BOUCHET pouvoir à M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. POUTREL.

Objet : Subvention pour la campagne n°9 d'entretien de la ripisylve

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les articles 3a et 14 des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°13-22 du 17 octobre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'entretien de la ripisylve 2013-2017 ;

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu le programme d'aides financières de l'Entente Oise Aisne.

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

AUTORISE à l'unanimité le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne, les subventions pour la réalisation de la 9^{ème} campagne d'entretien de la ripisylve.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.



Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-07

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE,
M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS,
M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme. BOUCHET pouvoir à
M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL
pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER,
M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET,
M. POUTREL.

**Objet : Lancement du marché d'études préalables aux travaux de l'année 5 du programme
pluriannuel**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'art. 3a et 14 des Statuts du Syndicat mixte ;

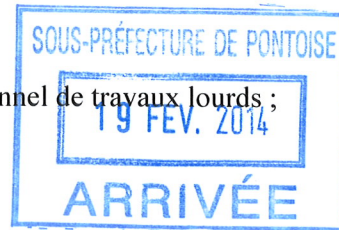
Vu la délibération n°12-15 du 19 juin 2012 relative à l'échéancier prévisionnel de travaux lourds ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)



AUTORISE à l'unanimité le Président à lancer le marché relatif à l'étude préalable aux travaux de
l'année 5 du programme pluriannuel ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil général du
Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions correspondantes à ce type
d'opération.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement du
Syndicat.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

VI. LANCEMENT DU MARCHÉ D'ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES DE L'ANNÉE 5

Conformément au programme pluriannuel d'investissement du Syndicat, l'année 2014 est dévolue au lancement des études de l'année 5.

Les communes concernées par cette tranche de travaux sont :

- Asnières-sur-Oise (S1T1), au niveau du chemin communal en aval du barrage.
Linéaire : 35 m, montant estimatif : 35 000 € HT.
- Beaumont-sur-Oise (S3T6 bis), au niveau de la berge privée rue Saint Roch.
Linéaire : 35 m, montant estimatif : 200 000 € HT
- Cergy (S20T8 privé amont), berge privée rue Pierre Vogler entre le Port et l'ancien terrain de football.
Linéaire : 550 m, montant estimatif : 350 000 € HT
- Mours / L'Isle Adam (S4T5), au niveau de la limite communale.
Montant estimatif : 50 000 € HT

Les travaux ont essentiellement pour objectif de restituer le cheminement piéton (Cergy, Beaumont, l'Isle Adam/Mours) et sont majoritairement situés sur des terrains privés.

Le montant total estimatif de la tranche est de 635 000 € HT.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser le Président à lancer le marché (MAPA) d'études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux prévus en année 5 et à solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil régional et Conseil général).

⇒ *Projet de délibération n°14-07*



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-08

Séance du 6 Février 2014



Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE, M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. POUTREL.

Objet : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux du secteur de l'Isle Adam S5T15 (bras du Cabouillet)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'art. 3a et 14 des Statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n°12-15 du 19 juin 2012 relative à l'échéancier prévisionnel de travaux lourds ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

APPROUVE à l'unanimité le traitement prioritaire du secteur de l'Isle Adam S5T15 (muret du Cabouillet) issu de l'échéancier prévisionnel de travaux lourds ;

AUTORISE le Président à lancer le marché relatif à l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux sur le secteur S5T15 ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil général du Val d'Oise, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, les subventions correspondantes à ce type d'opération ;

AUTORISE le Président à engager les négociations avec la commune de l'Isle Adam en vue de définir un montage financier par le biais d'une convention spécifique dédiée à l'opération ;

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

VII. LANCEMENT DU MARCHÉ D'ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU MURET DU CABOUILLET À L'ISLE ADAM (S5T15)

La réfection du muret du bras du Cabouillet est positionné en année 6 du programme pluriannuel du Syndicat des berges de l'Oise.

Il cumule de nombreuses contraintes :

- Le mur de soutènement de la route présente en différents endroits des faiblesses visibles,
- Il est positionné en centre ville dans l'emprise de plusieurs sites classés (parcelles de l'île de la Cohue et pont du Cabouillet) et inscrits (parcelles de l'île de la Cohue, île du prieuré et deux ponts sur l'Oise),
- A priori, aucune subvention ne pourra être perçue de la Région et de l'Agence de l'eau Seine Normandie en raison d'une réfection en génie civil,
- L'emploi du génie civil et les contraintes liées à la zone de protection des sites classés induiront un coût de réalisation élevé. Le projet est estimé à 400 000 € HT.

Il est donc probable qu'une concertation plus importante avec les différents partenaires soit nécessaire et que l'éclosion du projet soit plus longue que d'habitude.

La motivation et la bonne volonté de la commune de l'Isle Adam sont en revanche des éléments à mettre en avant.

Il vous est donc proposé :

- De traiter en priorité le secteur S5T15 issu du programme pluriannuel et de lancer dès 2014 les études préalables de maîtrise d'œuvre afin de fixer le projet et son coût.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs traditionnels qui pourront éventuellement flécher notre projet vers d'autres dispositifs existants plus en relation avec la préservation du patrimoine.
- De solliciter également le Conseil général en prévision d'une absence de subvention des financeurs habituels ainsi que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui serait susceptible de participer en raison de la localisation du secteur aux abords du site classé.
- D'autoriser le Président à engager les négociations avec la commune de l'Isle Adam afin de trouver un montage financier par le biais d'une convention spécifique dédiée à l'opération.



⇒ *Projet de délibération n°14-08*

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-09

Séance du 6 Février 2014



Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE, M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avait donné pouvoir : M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. POUTREL.

Objet : Modification des Règles de gestion liées au plan comptable M14 concernant les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04-17 du 16 décembre 2004 concernant les Règles de gestion liées au plan comptable M1-M5-M7 concernant les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

RAPPELLE que le vote des Budgets du Syndicat mixte est fait par chapitre depuis sa création,

ADOpte à l'unanimité le principe d'un amortissement linéaire des immobilisations acquises à compter du 6 février 2014, sur la base des durées d'amortissement présentées dans le tableau intitulé "catégories d'immobilisations" joint.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

VIII. MODIFICATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

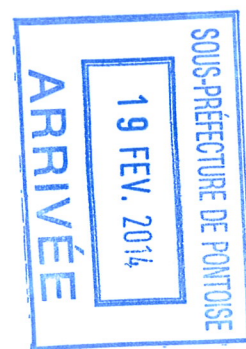
La comptabilité des Syndicats mixtes ne donne pas l'obligation de prévoir l'amortissement.

Un plan d'amortissement a été adopté le 16 décembre 2004 par la délibération 04-17.

Compte tenu de la faible valeur de certains biens, inférieur à 1 000 €, pouvant nécessiter un amortissement sur 5 à 15 ans, il vous est proposé de modifier le tableau des amortissements.

Tableau: Catégories d'immobilisations du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (en années)
Logiciels	2
Micro-informatique	3
Frais d'étude non suivies de réalisation	5
Véhicules de tourisme	6
Matériel de Bureau	10
Matériel de téléphonie	10
Matériel d'exposition	10
Matériel technique divers	15
Matériel de sécurité	10
Mobilier	15
Plantations	20
Autres agencement et aménagements de terrains	30
Concessions et droits similaires	Sur la durée du privilège (ou durée effective de leur utilisation si elle est plus courte)
Biens d'une valeur inférieure à 1 000 €	1



⇒ proposition de la délibération n°14-09

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°14-10

Séance du 6 Février 2014

Date de convocation : 17/01/2014

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 30

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents :

Mme LAMOTTE, M. DERUE, M. GROS, M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. VAN RENSBERGEN, M. DALLEMAGNE, M. VIELLE, M. JUMELET, M. BONNEVAL, M. DESSE, M. GUICHARD, Mme SALGUES, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALIER, Mme COLLIN, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : (M. POTAILLON pouvoir à M. FEYTE, M. FLAHAUT pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BOUCHET pouvoir à M. GUICHARD, M. PEZET pouvoir à M. GILLIS, M. SEIMBILLE pouvoir à M. DESSE, Mme LIEGES pouvoir à M. GROS, M. POUTREL pouvoir à M. BOUCHEZ.

Absents excusés : Mme POIRET, M. POTAILLON, Mme BORGNE, M. FLAHAUT, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BARENTIN, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. MULLER, M. PARIS, M. SEIMBILLE, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. POUTREL.

Objet : Convention pour la pose et l'entretien de passerelles et d'ouvrages de limitation de la circulation sur les berges de l'Oise

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les Statuts du Syndicat mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

30 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)



APPROUVE à l'unanimité le texte de la convention entre les propriétaires riverains privés et le Syndicat concernant la pose et l'entretien de passerelles et d'ouvrages de limitation de la circulation sur les berges de l'Oise.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les propriétaires riverains.

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**IX. CONVENTION POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE PASSERELLES ET D'OUVRAGES DE
LIMITATION DE LA CIRCULATION SUR LES BERGES DE L'OISE**

Le Syndicat envisage de remplacer ou d'installer des passerelles ou des barrières en différents endroits des berges de l'Oise.

Il vous est proposé d'étudier la convention ci-jointe qui permet au Syndicat d'installer ces ouvrages sur des berges privées.

Le document prévoit les différents engagements des parties suivants :

Pour le Syndicat :

- Emprunter autant que possible les voies d'accès existantes et servitudes de navigations,
- Convenir en accord avec le propriétaire, d'un accès alternatif au site dans le cas où aucun chemin existant ne serait adapté.
- Remettre les sols en état après intervention,
- Veiller à ne pas dégrader les plantations et installations privées à proximité du chantier et le cas échéant, à les remettre en état,
- Informer le propriétaire du début des travaux avant leur commencement et de leur fin dès réception de l'ouvrage,
- Assumer l'entretien de l'ouvrage et les responsabilités afférentes pendant la durée de la convention ainsi que l'intégralité des coûts induits,

Pour le propriétaire riverain :

- Autoriser le Syndicat à entreprendre l'opération visée à l'article 1,
- Autoriser le libre accès sur la parcelle mentionnée dans la convention à l'entreprise mandatée par le Syndicat pour la mise en œuvre des travaux et de l'entretien ultérieur,
- Autoriser le libre accès sur la parcelle mentionnée dans la convention aux représentants du Syndicat, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.
- Informer le Syndicat en cas de mise en vente de sa propriété et transmettre la présente convention au futur propriétaire.

La convention est d'une durée de 5 ans renouvelable deux fois.



⇒ *proposition de la délibération n°14-10*